



Extract of Accompagnement vers l'emploi

<http://emploi.spf75.org/L-allocation-journaliere-de-presence-parentale-Ajpp>

L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)

- Aides Sociales
- Prestations et aides de la CAF

Publication date: mercredi 21 mars 2012

Copyright © Accompagnement vers l'emploi - Tous droits réservés

L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)

Avoir à charge un enfant âgé de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants attestés par un certificat médical.

Le parent doit arrêter ponctuellement son activité (congé de présence parentale) pour s'occuper de l'enfant.

Un droit maximal de 310 allocations journalières peut être ouvert. Le nombre maximal d'allocations journalières mensuel est de 22.

Le complément d 'Aeeh n 'est pas cumulable avec l 'Ajpp.